



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de l'académie de Rennes,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,

Arrête :

Article 1er : Les professeurs certifiés de classe exceptionnelle dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite sur le tableau d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2021.

RANG	NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE	ETABLISSEMENT
1	BAILLET	BAILLET	GERARD	SII.ING.ME	
2	FERRE	FERRE	CHRISTIAN	TECHNOLOGI	CLG EVARISTE GALOIS MONTAUBAN DE BRETAGNE
3	CANN	CANN	REMY	SII.ING.ME	LPO VAUBAN BREST
4	MONOT	MONOT	ALAIN	LET MODERN	U BRES BRETAGNE OCCIDENTALE BREST
5	SIMON	BOURBIGOT	MARIE-ODILE	EDUC MUSIC	CLG DE FONTENAY CHARTRES DE BRETAGNE
6	HORELLOU	HORELLOU	FRANCOISE	TECHNOLOGI	CLG THERESE PIERRE FOUGERES
7	EVENAS	EVENAS	DIDIER	MATHEMATIQ	LGT BENJAMIN FRANKLIN AURAY
8	GILOT	GILOT	CLAUDE	SII.ING.ME	LGT JOLIOT-CURIE RENNES
9	LE DAMANY	LE DAMANY	ALAIN	SII.ING.ME	
10	LEGRAND	LEGRAND	PHILIPPE	ANGLAIS	U BRET LORIENT LORIENT
11	LOARER	LOARER	MONIQUE	LET MODERN	CLG CHARLES-DE-GAULLE HILLION
12	PERRIN	PERRIN	BERTRAND	SC.VIE TER	
13	PARES	PARES	VERONIQUE	LET MODERN	CTRE M . RENNES
14	LE COROLLER	LEON	MARTINE	SC.VIE TER	LGT RENE CASSIN MONTFORT SUR MEU
15	DURAND	DURAND	PASCALE	ANGLAIS	CLG JEAN CHARCOT ST MALO
16	OLIVIER	OLIVIER	JEAN-MARIE	HIST GEO	LG LA PEROUSE - KERICHEN BREST
17	CREDOU	CREDOU	CORINNE	ANGLAIS	LGT FRANCOIS RABELAIS ST BRIEUC

RANG	NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE	ETABLISSEMENT
18	DENOUAL OUMOURI	DENOUAL	CLAIRE	LET MODERN	LPO JEAN-BAPTISTE COLBERT LORIENT
19	CLOASTRE	CLOASTRE	DOMINIQUE	ARTS PLAST	CLG DU VIZAC GUIPAVAS
20	BOUGUENNEC-MAHE	BOUGUENNEC	FRANCOISE	EDUC MUSIC	CLG LE CHENE VERT BAIN DE BRETAGNE
21	BOULENT	BOULENT	JANINE	HIST GEO	CLG SIMONE VEIL CREVIN
22	MIRAL	MIRAL	VINCENT	MATHEMATIQ	
23	OLLIVIER	OLLIVIER	YANN	ECO.GE.MK	LPO HENRI AVRIL LAMBALLE-ARMOR
24	BRUNET	BRUNET	YVES	ANGLAIS	LGT JEAN MACE RENNES
25	VENNEGUES	GENIN	CLAIRE	HIST GEO	CLG DE KERDURAND RIANTEC
26	CROCHU	CROCHU	DOMINIQUE	MATHEMATIQ	LGT BREQUIGNY RENNES
27	TEILLANT	TEILLANT	ANNICK	LET MODERN	CLG FRANCOISE DOLTO PACE
28	LEGUERINEL	COLLET	IRENE	SC.VIE TER	
29	LEMAITRE	CADRAN	GAELLE	MATHEMATIQ	LGT TRISTAN CORBIERE MORLAIX
30	CRENN	CARIOU	EDITH	ECO.GE.FIN	U BRES BRETAGNE OCCIDENTALE BREST

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels) et affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du Rectorat de l'académie de Rennes, 96 rue d'Antrain Rennes.

Fait le 19 novembre 2021

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale adjointe,
directrice des ressources humaines,



Anne Sophie RAULT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 52,66%, la part des hommes est de 47,34%.
- La part des femmes parmi les agents promus à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 53,33%, la part des hommes est de 46,67%.